

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance VI — Salle d'audience n° 2
3 Situation en République démocratique du Congo
4 Affaire *Le Procureur c. Bosco Ntaganda* — n° ICC-01/04-02/06
5 Juge Robert Fremr, Président — Juge Kuniko Ozaki — Juge Chang-ho Chung
6 Procès
7 Mercredi 13 avril 2016
8 (*L'audience publique est ouverte à 9 h 30*)
9 M^{me} L'HUISSIER : Veuillez vous lever.
10 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
11 Veuillez vous asseoir.
12 (*Le témoin est présent dans le prétoire*)
13 LE TÉMOIN : DRC-OTP-P-0963 (*sous serment*)
14 (*Le témoin s'exprimera en français*)
15 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Bonjour.
16 Madame le greffier d'audience, veuillez appeler l'affaire, s'il vous plaît.
17 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Merci, Monsieur le Président.
18 Il s'agit de la situation en République démocratique du Congo, en l'affaire *Le*
19 *Procureur c. Bosco Ntaganda*. Référence de l'affaire : ICC-01/04-02/06.
20 Et aux fins du compte rendu, je tiens à préciser que nous sommes en audience
21 publique.
22 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Merci, Madame le greffier
23 d'audience.
24 Les présences, maintenant. Je commence par l'Accusation.
25 M^{me} SOLANO (interprétation) : Bonjour, Monsieur le Président.
26 Aujourd'hui, pour le compte de l'Accusation, nous avons M^{me} Marion Rabanit,
27 substitut du... du Procureur première classe ; derrière elle, se trouve Kristy Sim qui
28 est substitut du procureur associé ; M^{me} Dianne Luping, substitut du Procureur ; et

1 Selam Yirgou qui est notre *case manager*. Et je suis Julieta Solano, substitut du
2 Procureur.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Merci, Madame Solano.

4 La Défense, s'il vous plaît, veuillez vous présenter.

5 Bonjour, Monsieur le Président. Bonjour, Madame et Monsieur les juges, ainsi qu'à
6 toutes les personnes présentes dans la salle d'audience.

7 Représentant Bosco Ntaganda qui est présent avec nous ce matin, Mlle Sandrine de
8 Sena, M^e Dignité Bwiza, M^e Isabelle Martineau, et moi-même, Stéphane Bourgon.

9 Merci, Monsieur le Président.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Merci, Maître Bourgon.

11 Les représentants légaux des victimes, maintenant.

12 M^{me} PELLET : Merci, Monsieur le Président.

13 Les anciens enfants soldats sont représentés par moi-même, Sarah Pellet, conseil au
14 Bureau du conseil public pour les victimes.

15 M. SUPRUN : Bonjour, Monsieur le Président, Madame, Monsieur les juges.

16 Les victimes des attaques sont représentées par le Bureau du conseil public pour les
17 victimes : Ana Grabowski, juriste associé et moi-même, Dmytro Suprun, conseil.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Merci, Maître Pellet, Maître
19 Suprun.

20 Le conseil de permanence, veuillez vous présenter.

21 M^e CLÉMENT : Monsieur le Président, bonjour. Madame, Monsieur les juges,
22 bonjour.

23 Hélène Clément, conseiller juridique de permanence pour le témoin.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Merci, Maître Clément.

25 Avant de poursuivre l'interrogatoire principal de notre témoin, la Chambre
26 souhaiterait rendre sa décision orale et nous devons le faire à huis clos partiel.

27 Madame le greffier d'audience, veuillez passer à huis clos partiel.

28 (*Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 33*)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 *(Passage en audience publique à 9 h 37)*

19 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Nous sommes à nouveau en audience
20 publique.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Merci, Madame le greffier.

22 Monsieur le témoin, à nouveau, bonjour.

23 Est-ce que vous allez bien, aujourd'hui ?

24 LE TÉMOIN : Bonjour. Ça va bien, très bien.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Très bien. Aujourd'hui, plus
26 précisément ce matin, M^{me} Solano poursuivra son interrogatoire principal.

27 Madame Solano, je voudrais vous rappeler que vous aviez prévu d'utiliser 10 heures
28 pour l'interrogatoire principal de ce témoin. Il vous reste 2 heures 25 minutes.

- 1 Est-ce que vous souhaitez reprendre en audience publique ou à huis clos partiel ?
- 2 M^{me} SOLANO (interprétation) : À huis clos partiel, s'il vous plaît, Monsieur le
- 3 Président.
- 4 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Très bien.
- 5 Je m'adresse maintenant au public.
- 6 Nous avons devant nous un témoin qui est protégé et son identité est protégée, elle
- 7 ne sera pas révélée au public. C'est pourquoi nous allons passer à huis clos partiel,
- 8 parce que les questions risquent de révéler son identité. Et il est possible que la vaste
- 9 majorité de sa déposition ou que le reste de sa déposition se déroule à huis clos
- 10 partiel.
- 11 Madame le greffier d'audience, repassons en audience à huis clos partiel.
- 12 *(Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 39)*
- 13 (Expurgé)
- 14 (Expurgé)
- 15 (Expurgé)
- 16 (Expurgé)
- 17 (Expurgé)
- 18 (Expurgé)
- 19 (Expurgé)
- 20 (Expurgé)
- 21 (Expurgé)
- 22 (Expurgé)
- 23 (Expurgé)
- 24 (Expurgé)
- 25 (Expurgé)
- 26 (Expurgé)
- 27 (Expurgé)
- 28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 *(Passage en audience publique à 9 h 45)*

8 M^{me} LA GREFFIÈRE : Nous sommes, à nouveau, en audience publique, Monsieur le
9 Président.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Merci, Madame le greffier.

11 Veuillez poursuivre, Madame Solano.

12 M^{me} SOLANO (interprétation) : Je vous remercie, Monsieur le Président.

13 Q. Monsieur le témoin, à quel groupe ethnique, au singulier ou au pluriel, la
14 population de Kilo appartenait-elle ?

15 R. Il y a plusieurs groupes ethniques qui étaient à Kilo ; la majorité, c'étaient des
16 Nyali. Il y avait aussi des Lendu. En fait, c'était un mélange de Nyali, de Lendu et
17 d'autres. La majorité « sont » des Nyali.

18 Q. Et quelle était la position de l'UPC par rapport au groupe ethnique Nyali ?

19 R. Ils étaient... Ils étaient pas des ennemis. Il fallait attaquer seulement Kilo et puis
20 récupérer... laisser la population en place, des Nyali surtout et les autres, mais
21 l'objectif, c'était de chasser les Lendu.

22 Q. Et est-ce que les Lendu ont été chassés de Kilo ?

23 R. Oui.

24 Q. Est-ce que vous savez de quelle manière cet objectif a été réalisé ?

25 R. Non, je n'ai pas participé aux combats de Kilo, mais je sais que c'est toujours la
26 guerre comme... *(fin de l'intervention inaudible)*

27 Q. Savez-vous si quelqu'un a été tué à Kilo ?

28 R. Je n'ai pas participé aux combats de Kilo, je ne sais pas comment est-ce qu'ils ont

1 fait.

2 Q. Fort bien.

3 Monsieur le témoin, je vais vous demander de nous apporter quelques
4 éclaircissements par rapport à des réponses que vous avez apportées hier.

5 M^{me} SOLANO (interprétation) : Monsieur le Président, pour cela, nous devons
6 repasser en audience à huis clos partiel.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Très bien.

8 Repassons en audience à huis clos partiel, s'il vous plaît.

9 *(Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 48)*

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)
2 (Expurgé)
3 (Expurgé)
4 (Expurgé)
5 (Expurgé)
6 (Expurgé)
7 (Expurgé)
8 (Expurgé)
9 (Expurgé)
10 (Expurgé)
11 (Expurgé)
12 (Expurgé)
13 (Expurgé)
14 (Expurgé)
15 (Expurgé)
16 (Expurgé)
17 (Expurgé)
18 (Expurgé)
19 (Expurgé)
20 (Expurgé)
21 (Expurgé)
22 (Expurgé)
23 (Expurgé)
24 (Expurgé)
25 (Expurgé)

26 *(Passage en audience publique à 9 h 52)*

27 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Nous sommes en audience publique,
28 Monsieur le Président.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Merci.

2 Veuillez poursuivre, Madame Solano.

3 M^{me} SOLANO (interprétation) : Merci, Monsieur le Président.

4 Q. Monsieur le témoin, est-ce que l'UPC utilisait un mot en particulier pour désigner
5 les enfants qui faisaient partie de l'UPC ?

6 R. C'étaient des *kadogo*.

7 Q. Et comment est-ce que l'on utilisait ce mot, au sein de l'UPC ?

8 R. Je n'ai pas bien compris. Comment ? Vous pouvez reposer votre question ?

9 Q. Et que signifiait ce mot ?

10 R. « *Kadogo* » signifiait enfant soldat.

11 Q. Les filles enfants soldats, est-ce qu'on les appelait aussi *kadogo* ?

12 R. Des *kadogo* PMF.

13 Q. Et que signifie « PMF » ?

14 R. On utilisait « PMF » comme Police militaire femme, mais ces PMF pour l'UPC,
15 c'étaient (*phon.*) des militaires femmes... filles, plutôt. Toutes les filles, toutes les
16 femmes militaires, on les appelait PMF.

17 Q. Et quel était l'âge moyen des *kadogo* ? Ces filles PMF, quel âge avaient-elles ?

18 R. Les PMF ? Je ne sais pas... Si j'ai bien compris, PMF... pour nous, PMF, c'était toute
19 fille militaire. Cela ne dépendait pas de l'âge.

20 Q. Et les *kadogo*, quel était leur âge, à peu près ?

21 R. Moins de 15 ans.

22 M^{me} SOLANO (interprétation) : Monsieur le Président, huis clos partiel, s'il vous
23 plaît.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Madame le greffier d'audience,
25 huis clos partiel, s'il vous plaît.

26 (*Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 56*)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (*Passage en audience publique à 10 h 22*)

16 M^{me} LA GREFFIÈRE : Nous sommes, à nouveau, en audience publique.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Madame Solano.

18 M^{me} SOLANO (interprétation) : Merci, Monsieur le Président.

19 Q. Vous avez mentionné dans ce chant que si vous êtes soldat, l'armée est un lieu de
20 bonheur et de joie et que vous aurez une femme gratuitement ; est-ce que vous
21 pourriez nous expliquer ce que cela signifie ?

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Maître Bourgon.

23 M^e BOURGON (interprétation) : Je pense que la question devrait être plus complète.
24 Alors, nous avons entendu une partie du chant, mais il a... il y avait plusieurs
25 parties ; donc, se concentrer seulement sur cet élément, cet élément doit être replacé
26 dans le contexte. Il faudrait, peut-être, que l'on demande une précision.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Écoutez, je pense qu'il appartient
28 à la partie qui a convoqué le témoin de poser la question qu'elle souhaite poser au

1 sujet du chant. Je ne retiens pas cette objection, Maître.

2 M^{me} SOLANO (interprétation) :

3 Q. Est-ce que vous pourriez répondre à ma question ? Cette référence qui est faite
4 aux femmes, que l'on peut obtenir gratuitement dans ce chant, ce chant qui était
5 enseigné aux recrues, qu'est-ce que cela signifie exactement ?

6 R. Un militaire ne paie pas la dot ; oui, c'était ça. C'est gratuit, je crois. C'est la... C'est
7 une femme gratuite. Je ne sais pas, c'était ça à UPC, je ne sais pas qui s'est marié et a
8 payé « un » dot ; tout était gratuit.

9 Tu veux avoir une maison, c'est gratuit. Moi, j'ai eu une maison à Mongbwalu
10 gratuitement. C'était ça le bonheur, la joie d'être militaire.

11 Q. Et dans ce contexte, Monsieur...

12 M^{me} SOLANO (interprétation) : J'attends tout simplement le compte rendu
13 d'audience en français, Monsieur le Président.

14 Q. Merci, Monsieur.

15 Pourriez-vous décrire l'uniforme militaire qui était porté par l'UPC entre le mois de
16 septembre 2002 et le mois de février 2003 ?

17 R. Septembre. Je peux vous rectifier : en septembre, il n'y avait pas de tenue à UPC.
18 Nous, nous sommes partis quand il n'y avait pas de tenue. Et c'est sûr que « le »
19 tenue est arrivée après nous, quand nous étions (Expurgé). Mais...

20 Q. Quelle était la couleur de l'uniforme, des uniformes Monsieur ?

21 R. Je continue, vous m'avez coupé.

22 C'était... Et nous, quand on... après, nous, on a doté des personnes en tenue
23 tache-tache, un peu tâches de... de vert, un vert et un peu quelque jaune, jaunâtre ;
24 pas comment... pas le jaune clair, un peu jaune, tache-tache, avec les chaussures
25 qu'on appelait *gambuti* (phon.) — *gambuti* (phon.). Les *gambuti* (phon.) vertes, le vert
26 foncé — le vert foncé — et qui était fabriqué en Ouganda, parce que c'est bien écrit...
27 en dessous, c'était écrit « *Made in Uganda* », « *Made in Uganda* ». Et la différence qui
28 faisait nous qui étions au Rwanda et ceux qui ont fait leur formation... ceux qui

1 étaient au Congo, que nous, on avait les *gambuti (phon.)*, les chaussures qui étaient le
2 vert pétrole et c'était *made in Rwanda (phon.)*. C'était un peu la différence.

3 M^{me} SOLANO (interprétation) : Monsieur le Président, est-ce que nous pouvons
4 repasser à huis clos partiel, je vous prie ?

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Bien.

6 Madame la greffière d'audience, huis clos partiel.

7 (*Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 28*)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (*L'audience est suspendue à 11 h 05*)

20 (*L'audience publique est reprise à 11 h 36*)

21 (*Le témoin est présent dans le prétoire*)

22 M^{me} L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

23 Veuillez vous asseoir.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Donc, au cours de cette séance,
25 nous allons terminer l'interrogatoire principal de ce témoin.

26 Je tiens à dire au... pour le compte rendu que M^{me} Samson est maintenant avec nous.

27 Maintenant, Madame Solano, vous pouvez poursuivre. Alors, pensez-vous que nous
28 puissions poser les questions en audience publique ou va-t-il falloir passer à huis

1 clos partiel ?

2 M^{me} SOLANO (interprétation) : À huis clos partiel, s'il vous plaît.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Très bien.

4 Madame le greffier, passons à huis clos partiel.

5 *(Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 38)*

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (*Passage en audience publique à 12 h 36*)

16 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Nous sommes en audience publique,
17 Monsieur le Président.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Merci, Madame le greffier.

19 Il nous reste 25 minutes avant la pause déjeuner et Maître Bourgon va commencer
20 son contre-interrogatoire du témoin.

21 QUESTIONS DE LA DÉFENSE.

22 PAR M^e BOURGON :

23 Q. Bonjour, Monsieur le témoin.

24 R. Bonjour.

25 Q. Permettez-moi d'abord de me présenter. Mon nom est Stéphane Bourgon, je suis
26 un avocat canadien et avec les membres de mon équipe, nous représentons l'accusé
27 dans cette affaire *Bosco Ntaganda*.

28 Vous vous souvenez, Monsieur le témoin, que nous nous sommes rencontrés très

1 brièvement il y a quelques jours ?

2 R. Oui.

3 Q. J'ai plusieurs questions, évidemment, à vous poser concernant le témoignage que
4 vous venez de rendre, les informations que vous venez de donner à l'Accusation. Les
5 règles sont les mêmes. Si vous ne comprenez pas une question n'hésitez pas à me
6 demander de la répéter.

7 Vous comprenez cela ?

8 R. Oui.

9 Q. De même, plusieurs des questions que je vais vous poser peuvent être répondues
10 par « oui » ou par « non ». Et je vous invite, lorsque vous êtes en mesure de le faire,
11 d'utiliser le « oui » ou le « non » ce qui permet de sauver beaucoup de temps ? Vous
12 comprenez cela ?

13 R. Oui.

14 Q. Cela étant, si vous avez toute remarque à ajouter, n'hésitez pas à le faire, nous
15 sommes ici pour vous écouter. Vous comprenez également ?

16 R. Effectivement.

17 Q. Alors, j'aimerais commencer par un sujet quelque peu général.

18 À plusieurs reprises, au cours des derniers jours, on vous a demandé de donner des
19 précisions sur des noms. Vous vous rappelez de ces questions-là ?

20 R. Oui.

21 Q. Et, à quelques reprises, vous avez répondu que le nom ne vous... ne... ne
22 remontait pas dans vos souvenirs ; vous vous souvenez de ces quelques réponses ?

23 R. Oui.

24 Q. Vous avez mentionné, également, que cela était dû, du moins en partie, au fait
25 que les événements dont vous avez parlé remontent à 13 ans ou plus ; c'est exact ?

26 R. Oui.

27 Q. Par contre, à d'autres reprises, ben, vous avez, évidemment, mentionné des
28 noms ; vous vous souvenez de cela ?

1 R. Oui.

2 Q. Et seriez-vous d'accord avec moi que, quand on se souvient... les noms qu'on se
3 souvient c'est, souvent, parce qu'il y a un événement marquant avec lequel on peut
4 associer le nom ; êtes-vous d'accord avec moi ?

5 R. Oui.

6 Q. Alors, prenons un exemple : vous avez témoigné un peu plus tôt aujourd'hui,
7 concernant un membre du... de votre brigade qui est revenu de Kilo avec une moto
8 volée ; vous souvenez de cela ?

9 R. Oui, moto pillée.

10 Q. Pillée. Est-ce que vous faites une distinction entre « volée » et « pillée » ?

11 R. Oui.

12 Q. Quelle est-elle ?

13 R. « Volée », c'est-à-dire vous connaissez, ça n'engage... c'est une définition selon
14 moi, c'est dans le contexte où nous sommes, de guerre. « Voler » c'est-à-dire : vous
15 habitez avec le propriétaire du bien, au même lieu, et vous vous engagez de
16 « s'accaparer » de son bien à l'insu de lui-même. Sans qu'il le connaisse. Pour moi, ça,
17 c'est voler dans le contexte actuel de combats. « Piller », c'est-à-dire chasser le
18 propriétaire du bien et puis s'accaparer de son bien, par la force.

19 Q. Donc ça, c'est la distinction entre les deux termes « voler » et « piller » ?

20 R. Oui.

21 Q. D'accord. Je reprends ma question.

22 Je crois que vous avez répondu « oui », mais pour être certain, vous vous souvenez
23 de... d'avoir parlé ce matin au sujet d'un membre qui est revenu avec une moto qui
24 avait été pillée, n'est-ce pas ?

25 R. Oui.

26 Q. Vous avez mentionné que cette... si j'ai bien compris, là, vous avez utilisé le terme
27 « c'était un ami » n'est-ce pas ?

28 R. Un ami, une personne avec laquelle on était au centre de formation.

1 Q. (Expurgé)

2 R. Monsieur, je crois qu'on est en audience publique, je pense.

3 Q. Oui, là, on... je voulais éviter ça, justement, vous avez tout à fait raison, Monsieur
4 le témoin.

5 M^e BOURGON (interprétation) : Je vais éviter de parler de noms, de mentionner des
6 noms, mais j'aimerais que nous restions en audience publique.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Très bien.

8 Madame Solano.

9 M^{me} Solano est debout.

10 M^{me} SOLANO (interprétation) : Désolée de vous interrompre Monsieur le Président,
11 mais si la Défense va... demande au témoin de revenir sur des sujets au sujet des
12 sujets dont il a parlé, il faudrait se rappeler si ça été évoqué en huis clos partiel ou
13 non.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Oui vous savez, avec ce témoin il
15 n'y a pas que ce problème de dévoilement éventuel de son identité ; il n'y a pas que
16 ça.

17 Enfin, vous savez aussi qu'il y a autre chose. S'il y a des recoupements éventuels
18 aussi. Donc faites attention. Donc posez vos questions de façon à éviter soit de
19 dévoiler directement son identité, soit de la dévoiler par recoupement.

20 M^e BOURGON (interprétation) : Bien. Donc, si je vous ai bien compris, votre
21 décision, c'est que si quelque chose a été obtenu dans le cadre d'un huis clos partiel,
22 je ne peux reposer la question et aborder le sujet qu'en huis clos partiel ou est-ce que
23 j'ai plus de marge de manœuvre ?

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Écoutez, ça dépend en fait, de la
25 nature de votre question, faites attention, soyez vigilant, c'est à vous de voir, mais
26 faites en sorte de faire très attention lorsqu'il y a l'un ou l'autre des problèmes qui
27 risquent d'intervenir.

28 M^e BOURGON (interprétation) : Dans ce cas-là il vaut mieux que nous passions à

1 huis clos partiel.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : En effet, péchons par excès de
3 prudence et passons à huis clos partiel.

4 M^e BOURGON :

5 Q. Alors, Monsieur le témoin, je vais reprendre ma question...

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Une minute, Monsieur Bourgon,
7 une minute !

8 *(Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 44)*

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (*L'audience est suspendue à 13 h 01*)

6 (*L'audience publique est reprise à 14 h 32*)

7 (*Le témoin est présent dans le prétoire*)

8 M^{me} L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

9 Veuillez vous asseoir.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Eh bien, bonjour à nouveau à
11 tous.

12 Nous allons donc poursuivre le contre-interrogatoire du témoin 0963,
13 contre-interrogatoire effectué par la Défense.

14 La Chambre aimerait donc rendre une décision orale rapidement sur la demande de
15 l'Accusation concernant le... les séances de préparation avec les témoins experts.

16 Au vu du témoignage du docteur John Yuille, qui va arriver dans peu de temps, la...
17 les... la Chambre va se pencher sur le protocole que l'on trouve à l'annexe A de notre
18 décision 652 portant sur la familiarisation avec les témoins experts. Ces écritures se
19 trouvent... ces informations se retrouvent dans les écritures 1214 et 1299.

20 La Chambre rappelle qu'elle a déjà donné certaines consignes quant à la mesure
21 dans laquelle certains protocoles s'appliquent aux témoins experts.

22 Et donc, je me réfère ici à la transcription page 56 (*phon.*), à la page 45, 46 : la
23 Chambre a indiqué : « Tout d'abord, premièrement, le protocole de préparation du
24 témoin s'applique aux contacts de la partie ayant appelé le témoin en ce qui concerne
25 ses propres témoins experts.

26 Deuxièmement, le protocole de familiarisation s'applique aux... aux témoins experts,
27 à moins que le contraire soit explicitement mentionné.

28 Troisièmement, le protocole de contacts s'applique aussi aux contacts du parti... de la

1 partie opposée avec les témoins experts de cette même partie. »

2 La Chambre remarque que l'Accusation et la Défense ont maintenant présenté... ont
3 maintenant fait valoir que l'exigence d'enregistrement des séances de préparation de
4 témoins, tel que cela est prévu dans le protocole de préparation des témoins, ne doit
5 pas s'appliquer aux témoins experts.

6 De plus, la Chambre fait valoir que les deux parties devraient avoir le droit de
7 rencontrer les témoins experts de façon indépendante avant leur témoignage et hors
8 de la présence de l'autre partie.

9 Bien que la Chambre reconnaisse qu'il pourrait y avoir... qu'il y a peu de souci quant
10 à une préparation trop efficace du témoin en ce qui concerne un témoin expert, la
11 Chambre n'est pas persuadée qu'il n'est pas besoin, vraiment, de... d'enregistrer les
12 séances de préparation.

13 En ce qui concerne le témoin à venir, la Chambre remarque que M. Yuille va
14 témoigner par conférence vidéo. Et, au vu de ces circonstances, une... un
15 enregistrement audio de la séance de préparation pourrait être fait plutôt qu'une...
16 un enregistrement vidéo. Cela dit, la Chambre ne considère pas qu'il soit utile de
17 modifier ou d'amender le protocole de préparation des témoins en ce qui concerne
18 les témoins experts, en tout cas, pas maintenant.

19 De plus, la Chambre ne voit aucune raison de modifier le protocole de contact en ce
20 qui concerne les témoins experts. La Chambre considère qu'il est approprié de... que
21 le régime reste en l'état, c'est-à-dire que le consentement du témoin est nécessaire
22 pour qu'il rencontre le... la partie opposée.

23 Nous en avons terminé avec cette décision et nous allons donc reprendre le
24 contre-interrogatoire du témoin par la Défense.

25 Maître Bourgon, pouvons-nous continuer en audience publique ou pensez-vous qu'il
26 est plus prudent de passer à huis clos partiel ?

27 M^e BOURGON : (*Intervention inaudible*)

28 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : Micro, s'il vous plaît.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Donc, vous avez demandé à ce
2 que l'on passe à huis clos partiel ; c'est bien cela ?

3 M^e BOURGON (interprétation) : Oui, tout à fait, nous demandons un huis clos
4 partiel.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Très bien.
6 Madame le greffier, passons à huis clos partiel.

7 *(Passage en audience à huis clos partiel à 14 h 38)*

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)
2 (Expurgé)
3 (Expurgé)
4 (Expurgé)
5 (Expurgé)
6 (Expurgé)
7 (Expurgé)
8 (Expurgé)
9 (Expurgé)
10 (Expurgé)
11 (Expurgé)
12 (Expurgé)
13 (Expurgé)
14 (Expurgé)
15 (Expurgé)
16 (Expurgé)
17 (Expurgé)
18 (Expurgé)
19 (Expurgé)
20 (Expurgé)
21 (Expurgé)
22 (Expurgé)
23 (Expurgé)
24 (Expurgé)

25 *(Passage en audience publique à 16 h 00)*

26 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Nous sommes en audience publique,
27 Monsieur le Président.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Sur quelle chaîne allons-nous

1 suivre ça ? Sur quel bouton du pavé ?

2 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : La vidéo sera visible en appuyant sur le
3 bouton « *Evidence 2* ».

4 M^e BOURGON : Nous sommes en audience publique, Monsieur le Président ?

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Oui, je le pense. C'est bien ça ?
6 Oui, oui. Ça a été confirmé.

7 M^e BOURGON :

8 Q. Alors, Monsieur le témoin, ne répondez pas à aucune question, c'est simplement
9 parce que... pour aller en audience publique, afin que vous puissiez regarder cette
10 vidéo.

11 C'est un petit extrait qui est tiré de ce qui vous a été montré pendant votre session de
12 préparation.

13 M^e BOURGON : L'extrait que j'aimerais montrer au témoin, Monsieur le Président :
14 de 34 mn 00 jusqu'à 34 mn 55. Et toujours sans le son, seulement les images.

15 (*Diffusion d'une vidéo*)

16 Je crois que... (*Interprétation*) Je pense que nous pouvons continuer, Monsieur le
17 Président, nous pouvons poursuivre de visionner les... l'extrait de 55 secondes.

18 (*Diffusion d'une vidéo*)

19 *Thank you.*

20 Q. Monsieur le témoin, cela termine...

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Maître Bourgon, si vous voulez
22 poser des questions, il va falloir que nous repassions à huis clos partiel.

23 M^e BOURGON (interprétation) : Je souhaiterais poser une question, et ensuite, nous
24 passerons à huis clos partiel.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Très bien.

26 M^e BOURGON :

27 Q. Monsieur le témoin, je vais reprendre la question qui vous a été posée en anglais,
28 elle sera traduite pour vous en français, ainsi que votre réponse.

1 *(Interprétation)* « Il a été demandé au témoin s'il reconnaissait le lieu ou les lieux
2 montrés et les gens que l'on voit sur l'extrait vidéo. »

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR *(interprétation)* : Excusez-moi, vous avez un
4 problème, Madame Solano ?

5 M^{me} SOLANO *(interprétation)* : Non, mais c'est tout simplement que je n'ai pas
6 l'information pour savoir où trouver cela. Et je n'ai pas la confirmation que nous
7 sommes à huis clos partiel.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR *(interprétation)* : Non, non, non, non, non, non, la
9 question va être posée comme cela, et ensuite, nous allons passer à huis clos partiel.

10 M^{me} SOLANO *(interprétation)* : Excusez-moi, excusez-moi, l'erreur vient de moi.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR *(interprétation)* : Maître Bourgon.

12 M^e BOURGON *(interprétation)* : Merci.

13 Q. *(Intervention en français)* Je reprends la question en anglais, Monsieur le témoin,
14 qui sera traduite pour vous.

15 Il y a des initiales, et ensuite, on dit : *(interprétation)* « a demandé au témoin s'il
16 reconnaît le lieu où les lieux montrés ainsi que les gens que l'on voit sur
17 l'enregistrement vidéo, qui lui avait été montré plus tôt lors de la séance de
18 préparation de témoin. Le témoin répond que tel n'était pas le cas. »

19 *(Intervention en français)* J'arrête à ce moment-ci, et nous allons retourner en séance à
20 huis clos partiel.

21 M^e BOURGON *(interprétation)* : Est-ce que nous pouvons repasser à huis clos
22 partiel ?

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR *(interprétation)* : Fort bien.

24 Alors, nous allons passer à huis clos partiel.

25 *(Passage en audience à huis clos partiel à 16 h 06)*

26 *(Expurgé)*

27 *(Expurgé)*

28 *(Expurgé)*

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 *(Passage en audience publique à 16 h 24)*

12 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Nous sommes en audience publique.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Maître Bourgon, je... nous
14 n'avons plus besoin du témoin pour le reste de la journée, pas pour entendre ce que
15 vous allez nous présenter.

16 Donc, Monsieur le témoin, pour le moment, vous... nous sommes arrivés à la fin de
17 votre déposition d'aujourd'hui. Je vous remercie. Je peux aisément m'imaginer que
18 tout cela est très fatigant, mais... pour vous, mais vous avez répondu très
19 patiemment à toutes les questions qui vous ont été posées. Donc, nous reprendrons
20 demain. Et comme d'habitude, je suis dans l'obligation de vous rappeler que vous ne
21 devez absolument parler avec personne de la teneur de votre déposition. Est-ce que
22 vous m'avez bien compris ?

23 LE TÉMOIN : Oui.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Donc, reposez-vous, Monsieur.
25 Et nous vous retrouverons demain à 9 h 30.

26 Donc, que l'on... que l'on accompagne le témoin hors du prétoire.

27 *(Le témoin est reconduit hors du prétoire)*

28 Maître Bourgon, vous avez la parole.

1 M^e BOURGON (interprétation) : Merci, Monsieur le Président. Je serai très bref.
2 Et j'ai demandé à parler à la Chambre hier, il... au sujet d'un dépôt d'écriture qui n'a
3 pas été communiqué à la Défense. Nous avons maintenant reçu ce document de
4 l'Accusation, hier. J'avais demandé à la Chambre de... de reporter jusqu'à lundi le...
5 le délai pour notre réponse. Alors, maintenant, nous avons reçu le document en
6 question qui est assez détaillé et qui contient des allégations qu'il va falloir que nous
7 examinions minutieusement ou un peu plus minutieusement.
8 Et c'est la raison pour laquelle, Monsieur le Président, je vous demande de nous
9 accorder un temps de réponse ou un délai de réponse plus long. Et je vous suggère le
10 jeudi 21 avril.
11 La Chambre pourra évaluer ce dont il est question. Et je crois comprendre également
12 que la Chambre a dû recevoir mon courriel. Et par ce courriel, nous demandions des
13 informations qui avaient été expurgées dans cette écriture. C'est tout ce que je
14 voulais dire, Monsieur le Président.
15 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Vous avez raison.
16 Madame Solano ?
17 M^{me} SOLANO (interprétation) : Pas d'objection, Monsieur le Président, mais
18 j'aimerais dire que nous allons lever les expurgations comme l'a demandé
19 M^e Bourgon. C'est... Ce fut de notre part une omission, d'ailleurs, un oubli.
20 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Très bien.
21 Nous allons réagir en temps voulu, probablement par courriel, au sujet de votre
22 requête, Maître Bourgon. Nous n'allons pas réagir immédiatement.
23 Donc, nous allons lever l'audience. Nous allons reprendre demain, donc
24 de 9 h 30 à 11 heures, puis de 11 h 30 à 13 heures, puis, ensuite, de 14 h 30 à 16 h 30.
25 Donc, tout comme aujourd'hui.
26 L'audience est levée.
27 M^{me} L'HUISSIER : Veuillez vous lever.
28 (*L'audience est levée à 16 h 27*)